

## Syndicat Mixte Saône et Doubs - Modification des statuts

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Syndicat Mixte Saône et Doubs a été créé en 1991 et regroupe les régions Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes. Sa mission principale consiste à réaliser ou faire réaliser des études ou des programmes de recherche destinés à assurer la protection contre les inondations, à améliorer le régime et la qualité des eaux de rivières et à favoriser le développement des activités économiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel.

Sous l'effet conjugué de la nouvelle nomenclature budgétaire M 52 et l'évolution des dispositions législatives et réglementaires relatives aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, le Syndicat Mixte Saône et Doubs s'est engagé dans une modification de ses statuts.

L'évolution de cette structure s'appuie sur 3 objectifs :

- **prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).** Le Syndicat Mixte Saône et Doubs sera reconnu officiellement comme un acteur de la politique de l'eau (loi du 30 juillet sur les risques technologiques et naturels, loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et la loi du 21 avril 2004 sur la transposition de la Directive Cadre européenne sur l'Eau). Le Code de l'Environnement (art L 213.10) prévoit que les EPTB agissent à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique pour faciliter la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides.

- **préciser les compétences existantes et appliquer la nouvelle nomenclature budgétaire M 52.** Le Syndicat Mixte Saône et Doubs confirmera son intervention au profit d'approches globales et territorialisées par bassin versant. Il élaborera des programmes d'actions d'aménagement et de gestion des eaux concertés (contrats de rivière, SAGE, programmes spécifiques...). Il appuiera les interventions des acteurs locaux par des missions d'assistance aux multiples maîtres d'ouvrage et de conduite d'opération. Il s'emploiera à la promotion des missions de formation, d'éducation et d'information sur les politiques de l'eau. Sur le plan budgétaire, le Syndicat devra affecter les crédits d'études générales en fonctionnement et non plus en investissement. Les contributions des villes et agglomérations seront intégrées en fonctionnement.

- **développer ses compétences pour mieux affirmer son rôle notamment sur la Saône et le Doubs.** Le Syndicat Mixte Saône et Doubs devrait s'engager dans une stratégie de prévention des inondations, de protection de la ressource en eau ou de la gestion environnementale des grandes plaines alluviales et mettre en oeuvre une démarche conservatoire sur la vallée de la Saône (favoriser les stratégies de maîtrise foncière, acquérir des parcelles présentant un intérêt pour la ressource en eau, la gestion de l'inondabilité ainsi que la protection des milieux naturels et piscicoles).

Cette évolution statutaire doit permettre au Syndicat Mixte Saône et Doubs de répondre aux enjeux de la politique de l'eau sur le bassin.

Cette adaptation statutaire nécessite l'accord de l'ensemble des assemblées délibérantes des 19 collectivités ou groupements adhérant au Syndicat Mixte Saône et Doubs par délibération concordante.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les modifications statutaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme DAHAN, M. ALAUZET n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*